

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 869

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,
M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. François-Michel Lambert, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« enseignement, »,

insérer les mots :

« l'apprentissage des langues étrangères dès l'école maternelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser l'apprentissage de langues étrangères dès l'école maternelle. En effet, le système éducatif français inculque l'apprentissage des langues étrangères trop tardivement, or il est prouvé que plus on apprend tôt une langue étrangère, plus on est susceptible de la parler couramment à l'âge adulte.

L'enseignement d'une langue étrangère n'entre aucunement en contradiction avec l'apprentissage des fondamentaux. Celui d'une langue étrangère peut même faciliter l'apprentissage dans d'autres disciplines.

Il faut donc le favoriser dès l'école maternelle, notamment grâce aux outils numériques qui le rendent plus accessible encore.